

Loïc est *serein* !

Il y a eu une fuite d'eau
dans sa salle de bain...

..mais pas
de panique, son
assurance prend
en charge les
dommages.

En tant que résident
Toul Habitat
vous devez souscrire
à une assurance
pour vous couvrir
de tous sinistres.

ÊTRE ASSURÉ : pourquoi c'est essentiel

→ L'importance et l'obligation d'être assuré

Souscrire à une assurance multirisques habitation est obligatoire pour tout locataire

→ Transmettre son attestation chaque année

Il ne suffit pas d'être assuré. Envoyer l'attestation annuelle est indispensable



Si le locataire n'est pas assuré : le bailleur souscrit à sa place

Éléments comparés	 Assurance multirisques habitation (MRH) – Souscrite par le locataire	 Assurance pour compte – Souscrite par le bailleur
Caractère obligatoire	Obligatoire pour le locataire (risques locatifs, RC, recours voisins)	Souscrite uniquement en cas de défaillance du locataire après mise en demeure
Étendue de la couverture	Très large : - Incendie - Explosion - Dégâts des eaux - Bris de glace - Vol/Vandalisme - Événements climatiques - Responsabilité civile - Défense/recours - Dommage aux biens personnels	Très limitée : - Uniquement incendie, explosion, dégâts des eaux - couvre le bâtiment uniquement, pas le mobilier du locataire
Biens du locataire	Couverts : mobilier, vêtements, appareils, etc	Non couverts : aucune indemnisation du mobilier ou effets personnels
Responsabilité civile locative (RC)	Incluse (dommages causés aux voisins et tiers)	Non incluse : tout dommage causé à autrui reste à la charge du locataire
Exemples concrets	- Cambrassage → indemnisé - Lunettes cassées du voisin → indemnisé via RC - Dommages électriques → indemnisés selon options	- Cambrassage → non indemnisé - Lunettes cassées du voisin → locataire paie - Dommages électriques → non couverts
Protections du bailleur	Protège indirectement le bailleur via RC locative	Protège uniquement le patrimoine immobilier de l'OPH (murs, plafonds, installations)
Coût	Payé directement par le locataire	Répercuté au locataire , prime annuelle majorée max 10 % (récupérable mensuellement)

Focus : trottinette électrique

Rouler en trottinette électrique **nécessite une extension d'assurance dédiée**, notamment pour les risques d'incendie.



Toul Habitat

550, av. des Leuques, 54200 Toul

03 83 43 02 98

oph@toulhabitat.fr

www.toulhabitat.fr